

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 14 Décembre 2017

5330

■ Approbation de la révision de l'opération d'investissement relative aux travaux d'immobiliers d'entreprises et de son affectation.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'opération d'investissement n°2011111700 relative aux travaux d'immobiliers d'entreprises d'un montant de 500 000 € HT inscrite au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence doit être révisée pour un montant de 1 500 000 € HT.

La Métropole en qualité de propriétaire d'immobiliers d'entreprises est tenue d'entretenir ses bâtiments répartis sur 5 sites du CT1 :

- Hôtel d'entreprises de Luminy Biotech (7 700 m²),
- Bâtiment ex-BRGM (plateforme technologique MI-mAbs) à Luminy (1 534 m²),
- Village d'activités de St-Henri (3 790 m²),
- Hôtel Technologique (3 360 m²), Maison du Développement Industriel (1 315 m²) et Hôtel Technoptic (3 200 m²) sur le Technopole de Château-Gombert,
- Pôle de création d'entreprises de la Cabucelle, le Carburateur, (1 749 m²),
- Bâtiment ex-Fralib à Aubagne.

Ces bâtiments dont certains sont vieillissants nécessitent régulièrement des interventions techniques et des travaux divers (réparation toitures, travaux d'étanchéité, installation de climatisation, PAC chaudières...).

Ces immobiliers qui représentent une surface globale d'environ 33 000 m², accueillent une soixantaine d'entreprises locataires (bureaux, ateliers et laboratoires de recherche) et 3 pépinières d'entreprises

innovantes, acteurs du développement économique et générateurs d'emplois dans la région, elles même hébergeant près de 70 startups).

Le coût en travaux est évalué à 350 000 € par an en moyenne.

Les recettes de loyers issues de ces immeubles s'élèvent à environ 1 500 000€ TTC par an.

Cette révision porte le montant de l'opération n° 2011111700 de 500 000 € HT à 2 000 000 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision pour un montant de 1 500 000 € HT de l'opération d'investissement, soit une AP totale de 2 000 000 € HT afin de permettre sa réalisation;
- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la révision pour un montant de 1 500 000 € H.T de l'opération d'investissement ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la révision et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2011111700 relative aux travaux d'immobiliers d'entreprises pour un montant de 1 500 000 € HT, portant le montant total de l'opération à 2 000 000€ HT.

Article 2 :

Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits aux budgets EST du CT1 2017 et suivants, service 900000 – Natures 2031 et 231352 – fonction 515

Suite à la révision, l'échéancier prévisionnel des Crédits s'établit comme suit :

Mandaté antérieur : 240 922€ HT
CP 2017 : 430 000€ H.T.
CP 2018 : 350 000€ H.T.
CP 2019 : 400 000€ H.T.
CP 2020 : 350 000€ H.T.
CP exercices suivants : 229 078€ H.T.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union européenne, l'État, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY